

quarantaine maritime, mesure de protection plus nécessaire chez eux que dans aucun autre pays civilisé et dont le défaut est une des plus grandes lacunes du code de la République modèle.

Les Bureaux de santé d'Etat et locaux tout en étant mieux organisés que les nôtres sont pourtant susceptibles de beaucoup d'améliorations, et là comme ici on semble s'occuper plutôt de vivre vite que de vivre longtemps. Le *Medical and Surgical Reporter* reproche aux législatures d'Etat l'indifférence et l'inertie dont elles font preuve en fait de matières sanitaires; certes, sous ce rapport, nous avons tout lieu de croire que nos législateurs sympathisent avec leurs confrères américains.

Montréal, à peine débarrassé d'un fléau qui l'a couvert de deuil et a paralysé son commerce, se voit de nouveau menacé, par voisinage, de passer par la même épreuve. Nous est-il permis d'espérer que l'expérience de la République américaine, surajoutée à la nôtre, déterminera enfin un pas vers le progrès sanitaire.

Société Médicale de Montréal.

Séance du 14 décembre 1881.

M. le DR J. A. LARAMÉE, président, au fauteuil.

Lecture et adoption des minutes de la dernière séance.

M. le DR LAMARCHE, au nom du comité chargé d'examiner le projet de loi concernant la santé publique, fait rapport que le comité, après avoir étudié ce projet de loi, est d'avis que l'on a donné à celui-ci une portée trop considérable, et que l'on devrait d'abord songer à élaborer une loi sanitaire pour la province seulement, sauf à obtenir plus tard une législation pour toute la puissance. Le comité conclut à ce que le projet de loi en question soit refondu et amendé dans le sens indiqué.

Le rapport du comité est adopté.

M. le Président quitte ensuite le fauteuil où il est remplacé par le premier Vice-Président, et donne lecture d'un travail élaboré sur les "*lésions valvulaires du cœur.*" (1).

M. le DR FOUCHER demande à M. LARAMÉE s'il a eu quelque occasion de constater des troubles du côté de la vision dans le cours des maladies organiques du cœur qu'il a été appelé à traiter.

(1) Nous publions ce travail dans notre présent numéro.